

Loi (9614)

modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Corsier (création d'une zone de développement 4B) situé à l'angle de la route du Lac et du chemin du Pré-Puits

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1

¹ Le plan N° 29381-518, dressé par la commune de Corsier, le 4 mars 2003, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Corsier (création d'une zone de développement 4B) à l'angle de la route du Lac et du chemin du Pré-Puits, est approuvé.

² Le plan de zones annexé à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, est modifié en conséquence.

Art. 2

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone créée par le plan visé à l'article 1.

Art. 3

Un exemplaire du plan N° 29381-518 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.